

## PROCÈS-VERBAL

*Conseil municipal du 12 mai 2023*

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de conseil de la Mairie.

Présents	CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, JOURDA Sofiya, CALVET Carole, MEUNIER Paul
Procuration(s)	ATLE-VILLEROY Eulalie à CALVET Carole
Absent(s)	BRICAULT Marie-Noëlle
Secrétaire de séance	CALVET Carole
Le quorum étant de 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.	

### Ordre du jour :

#### Délibérations →

#### SUBVENTIONS :

- Subventions aux associations.
- FONDS VERT – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- FONDS VERT – Hangar du moulin et travaux de déconstruction.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Charte d'engagement - Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.
- Engagement des travaux de rénovation des statues de st Pierre, st Sébastien et de la Vierge.
- Autorisation d'adhésion à Médiation préalable obligatoire (CDG66)

#### Affaires importantes →

- Les copains de BRASSENS
- Fête de la Saint-Jean
- Fête du 1<sup>er</sup> août
- Référent déontologue – (en attente liste AMF)
- Déclaration sinistre terrasse
- Présentation du devis de AYMA Bruno pour les différents projets – Sol de la salle des fêtes – jardinet – local pétanque et la demande d'un fonds régional d'intervention.

*Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 17h00.*

## ❖ 2023-016 – Subventions aux associations

L'assemblée délibérante accorde les subventions comme suit :

« Autres personnes de droit privé » compte 65748 – Crédits accordés pour l'année 2023 : <b>4 100.00 €</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
ASA Olivette et Moulin	300.00 €
AFP	250.00 €
SAINT ARNAC ANIMATION	500.00 €
Campagn'Arts	50.00 €
Les chats libres de SAINT ARNAC	50.00 €
ADMR Perpignan Vallée de l'Agly	100.00 €
Plan d'eau de Fosse	150.00 €
Judo Agly-Fenouillèdes	100.00 €
Les restaurants du cœur des P-O	50.00 €
A pleines mains mosaïques	500.00 €
Solidarité Fenouillèdes	50.00 €
Pêche et protection du Milieu aquatique	100.00 €
ASSAD	200.00 €
École de musique du Fenouillèdes	200.00 €

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

❖ **2023-017 – Demande d'un FONDS VERT pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité...) :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 85 812.00 € T.T.C. **ou 71 510.00 € HT**
- Sollicite auprès de l'ETAT une subvention de 60 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **42 906.00 € HT**
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

❖ **2023-018 – AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 85 812.00 € T.T.C. **ou 71 510.00 € HT**
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **14 302.00 € HT**
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

❖ 2023-019 – Charte d’engagement – Plan d’action d’urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Plan d’action d’urgence et de responsabilité face à la sécheresse



- Charte d’engagement n



La situation de sécheresse est d’une intensité sans précédent dans l’histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l’usage de l’eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d’éviter de nouvelles restrictions d’accès à l’eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d’accroître les économies d’eau par un effort collectif de l’ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l’urgence de la situation, s’engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Saint Arnac, dans sa séance du 12 mai 2023, a décidé de prendre 9 engagements :

1- Signaler aux services de l’État et au(x) gestionnaire(s) de l’eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l’alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d’économies maximales sur l’ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d’eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d’un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d’information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d’économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d’information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l’arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d’informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l’eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de **M. Christian COLSON Titulaire** et **M. Paul MEUNIER, suppléant**.

\*\*\*

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

#### ❖ 2023-020 - Engagement des travaux de restauration des statues de l'Église

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de restauration des statues de l'Église d'un reste à charge d'un montant pour la commune de 1805.60 €
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

**POUR : 7 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1**

❖ **2023-021 – Adhésion de la collectivité affiliée au cdg66 à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213—11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédées d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86—83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35- 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131—8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans (es conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

**POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

<b>AFFAIRES IMPORTANTES</b>
-----------------------------

Affaire n°1 : Déclaration de sinistre pour la terrasse du gîte Acacia :

Au vue des infiltrations qui ont été constatées dans le garage à la suite d'un dimanche pluvieux (le 30/04), la Mairie a décidé de déclarer un dégât des eaux concernant la terrasse du gîte ACACIA, et ce notamment pour malfaçon. Pour le moment le dossier, déposé le 02/05, est toujours en attente de traitement.

De plus Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité l'assurance décennale de l'entreprise SARL JARDI pour les différentes malfaçons constatées sur la terrasse, un courrier par lettre recommandée sera envoyé à l'assurance Axat st Paul de Fenouillet.

Affaire n°2 : Désignation d'un délégué à la Commission Pôle Nautique de CARAMANY.

Dominique FRIGOLA étant adjoint au tourisme, se propose pour être délégué à la commission Pôle Nautique de CARAMANY.

Affaire n°3 : Lundi 22 mai – Exercice de sauvetage sur le parc éolien SAINT-ARNAC/LESQUERDE :

L'unité de sapeurs-pompiers le GRIMPE et l'unité du SMPM, s'entraîneront sur le parc Éolien de SAINT-ARNAC/LESQUERDE. Une simulation de sauvetage avec l'hélicoptère DRAGON 66 sera réalisée avec une démonstration d'évacuation de personnel pouvant être soumis à des problématiques de santé voire d'accident.

À cet effet, la Mairie a été contactée dans le but d'y faire participer les élus. Monsieur DUPONT Fabrice et Monsieur FRIGOLA Dominique se sont proposés.

Affaire n°4 : Organisation pour la soirée « Poésie et chansons » avec les Amis de BRASSENS :

À partir de 18h00, scène ouverte avec joutes poétiques, 19h00 apéritifs du terroir offert par la municipalité, 21h00 Jean Pierre LAURANT chante MOULOUDJI, Bernard DIMEY et JP LAURANT. Des informations complémentaires seront publiées sur panneau Pocket.

Affaire n°5 : Présentation du devis de M. AYMA pour les projets de la salle des fêtes, Jardinnet et du local pétanque :

Salle de fêtes : proposition de nettoyage du carrelage plutôt que de remplacer l'ensemble.  
Jardinnet rue des Templiers ; Démolition du mur en pierre, création d'une dalle béton + démolition partielle ancien muret  
Local pétanque ; Réalisation d'un plafond.

Affaire n°6 : Organisation pour la fête de la St JEAN :

Cette année compte tenu de l'arrêté préfectoral en vigueur sur les PO il n'y aura pas de feu.

Affaire n°7 : Organisation en prévision de la fête du 1<sup>er</sup> août :

La Mairie a contacté Coll (traiteur) pour l'élaboration d'un devis en vue d'un apéritif dinatoire. Pour la musique, le Dj de l'an dernier sera contacté. L'inscription sera obligatoire.

Affaire n°8 : Désignation d'un référent déontologue :

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS), permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le secrétariat est dans l'attente de la liste des avocats honoraires se portant volontaires, afin de délibérer lors du prochain conseil municipal.

---

---

*Fin de la séance à 20H30*

---

---